

Avis public



Demandes de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont :

1° que l'arrondissement doit statuer sur trois demandes de dérogation mineure reçues par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant l'immeuble situé au **439, avenue Thérèse-Lavoie-Roux** et portant sur les objets suivants :

- Autoriser une hauteur plancher-plafond du rez-de-chaussée à 3,9 mètres plutôt que d'un minimum de 5 mètres et ce, malgré l'article 25 (1) du règlement 06-069;
- Autoriser le niveau du rez-de-chaussée à 2,8 mètres au-dessus du niveau de la chaussée plutôt qu'à un maximum d'un mètre et ce, malgré l'article 25 (7) du règlement 06-069;
- Autoriser l'aménagement d'un seul emplacement de chargement, alors que deux emplacements de chargement sont requis et ce, malgré l'article 10.3 du *Règlement de zonage* (1177).

2° que le conseil d'arrondissement statuera sur ces demandes de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le lundi, 3 décembre 2018** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;

3° qu'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes;

4° que dans l'éventualité où le conseil déciderait d'accorder ces demandes de dérogation mineure, la hauteur plancher-plafond du rez-de-chaussée à 3,9 mètres, le niveau du rez-de-chaussée à 2,8 mètres au-dessus du niveau de la chaussée et l'aménagement d'un seul emplacement de chargement seront réputés conformes aux dispositions du règlement 06-069 et du règlement de zonage de l'arrondissement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine au 514 495-6234.

Montréal, le 1^{er} novembre 2018

La Secrétaire substitut de l'arrondissement
Julie Desjardins, avocate